

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025	Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire Étaient présents :						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée ZT24</u>	Excusés avec procuration : FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard Excusés sans procuration : EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya Secrétaire de séance : DECHÂTRETTE Alain						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code des postes et communications électroniques et ses articles L 45-9 et suivants,

Vu la convention d'occupation précaire proposée par la Société Française du Radiotéléphone SFR dont le siège social est sis 16 rue du Général Alain de Boissieu à Paris 15ème, représentée par Monsieur Xavier VERDES,

Vu le dossier technique et les plans annexés,

Vu les avis favorables du Bureau Municipal exprimés lors des séances du 13 mars 2024 et du 18 décembre 2024,

- page 2 de la délibération n° 18/II/2025-

Considérant que la parcelle cadastrée ZT 24 d'une superficie de 545 m² appartenant à la commune de Buchelay, est libre de toute location ou occupation par un tiers,

Considérant que la société française de radiotéléphone SFR souhaite un emplacement d'une surface de 68 m² environ dans l'emprise de la parcelle cadastrée ZT 24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 1 absentions (Mme Laëtitia CARBONE) :

Article 1er :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de douze ans, au profit de la société SFR sur une partie de la parcelle cadastrée ZT 24 lieudit « LE VIGNOU » afin d'y accueillir un pylône ;

Article II:

DE PRÉCISER que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 000 euros nets ;

Article III:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article IV:

De préciser que le mandat de gestion confié à la SPL ESS&O prendra effet au 1^{er} avril.

Article V:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS